REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN **VILLE DE BERGHEIM**	**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026** **Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire au Centre Sportif et Culturel, 17 route du Vin. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation :	24/09/2026
Nombre de membres élus :	19
Nombre de conseillers en fonction :	19
Quorum :	10
Nombre de conseillers présents :	17 (p. n° 1 à 7)
Nombre de conseillers présents :	18 (p. n° 8 à 18)
Nombre de conseillers présents :	19 (p. n° 11 à 18)
Nombre de procuration :	0

Etaient présents :
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Georges LISCHETTI, Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI (arrivée à 19H38 au point n° 11), Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Nathalie PINEAU (arrivée à 19H17 au point n° 8), Messieurs Laurent STADLER, Ludovic BOTZUNG, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Monsieur Hervé MULL, Madame Fanny DEISS et Monsieur Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absentes excusées et non représentées :
Mme Gabrielle ROLLI, Conseillère Municipale (p. n° 1 à 10)
Mme Nathalie PINEAU, Conseillère Municipale (p. n° 1 à 7)

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote : néant.

---oooOooo---

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026
3. Communication des décisions du Maire
4. Palmarès du concours communal de fleurissement 2026
5. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
6. Constitution de la Commission Communale des Forêts, de la Chasse et de la Pêche
7. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire
8. Délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
9. Convention de mise à disposition de bâtiments communaux entre la Commune et la Gendarmerie Nationale de la Région Grand Est et le PSIG
10. Additif aux tarifs communaux 2026
11. Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
12. Convention des biens vacants et sans maître entre la SAFER Grand Est et la Commune
13. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement de la CeA
14. Déplacement d'ouvrages électriques - 7 route de Thannenkirch
15. Approbation de la conclusion de nouveaux baux à ferme
16. Comptes-rendus de réunions
17. Points divers - Communications
18. Questions diverses

POINT 1. **DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES**

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Monsieur Paul ANDRES, conseiller municipal, rédacteur du point des questions diverses.

POINT 2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. **COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 037/2026 du 08/07/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, relative à la vente de propriétés sises 34 rue du Vieil Hôpital.
- Décision n° 038/2026 du 08/07/2026 portant autorisation de signature du devis établi par la société BTP Consultants pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réaménagement de la route de Colmar, pour un montant de 2 352 € TTC.
- Décision n° 039/2026 du 17/07/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente de propriété sise 32 rue des Vignerons.
- Décision n° 040/2026 du 17/07/2026 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement de la route de Colmar, confiée à la société SETUI, fixant le montant de cette mission à 40 108,50 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 668 475 € HT (à répartir entre la Commune et la CeA), après application du taux de rémunération ramené à 6 %.
- Décision n° 041/2026 du 17/07/2026 portant autorisation à verser des subventions à hauteur de 40 € par famille pour un séjour scolaire, organisé du 25 au 29 mai 2026 à Serre Chevalier, concernant 3 élèves.
- Décision n° 042/2026 du 23/07/2026 portant autorisation de signature d'une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage avec l'ADAUHR-ATD Alsace pour le projet de restructuration de l'école élémentaire avec intégration de l'école maternelle, pour un motant de 11 064 € TTC.
- Décision n° 043/2026 du 23/07/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 7 rue du Pelzkappel et lieudit Engelgarten, ainsi qu'au 4 rue des Chevaliers.
- Décision n° 044/2026 du 23/07/2026 portant autorisation de signature de l'acte de sous-traitance établi entre les sociétés SCHINDLER et MR2A dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot n° 7 - Monte-charge, pour un montant de 1 600 € (TVA due par le titulaire).
- Décision n° 045/2026 du 27/07/2026 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot n° 3 - Plâtrerie-Isolation, attribué à OLRY CLOISONS SAS, pour des travaux complémentaires de flocage et de plâtrerie pour un montant de 10 896,97 € TTC, ainsi qu'une moins-value relative à des travaux de reprise de plâtre, de faux-plafond et de panneaux acoustiques pour un montant de 10 896,97 € TTC.
- Décision n° 046/2026 du 30/07/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises lieudit Wolfshoehle (5 rue des Fraxinelles).
- Décision n° 047/2026 du 30/07/2026 portant autorisation de signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot n° 1 - Démolition-Gros-Œuvre, attribué à la société SCHRAMM Constructions, pour des travaux complémentaires de dépose et dégarnissage de plafonds, de reprise sous œuvre de fondations, ainsi que pour des frais supplémentaires d'ingénierie du bureau d'études, nécessaires au regard des exigences techniques et sans possibilité d'y déroger, pour un montant total de 19 717,15 € TTC. Le montant global du marché est ainsi porté à 73 680,86 € TTC.
- Décision n° 048/2026 du 05/08/2026 portant autorisation de signature du devis établi par la société YESSS ELECTRIQUE pour la fourniture de 8 climatiseurs destinés aux salles de classes et de repos de l'Ecole des Remparts, tant en section primaire qu'en maternelle, pour un montant de 3 792 € TTC. Cette dépense fera l'objet d'une demande de financement à hauteur de 400 € par équipement dans le cadre du programme *Edurénov*.
- Décision n° 049/2026 du 20/08/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 24 rue du Vieil Hôpital (lot n° 1 appartement avec droit d'usage et d'habitation au profit d'un tiers sur une partie et lot n° 7 : parkings), ainsi que la vente d'une grange rue Kretz, cadastrée en section 10 parcelle 136.

- Décision n° 050/2026 du 31/08/2026 concernant l'attribution des marchés de travaux pour le réaménagement de la route de Colmar (RD42), pour un montant total de 851 719,80 € TTC, financés par plusieurs partenaires institutionnels dans le cadre de conventions de maîtrise d'ouvrage, notamment la Collectivité européenne d'Alsace et Territoire d'Energie Alsace.
- Décision n° 051/2026 du 01/09/2026 portant autorisation de signature du devis établi par l'ARMURERIE JC BUFFENOIR pour l'acquisition d'armes et leurs accessoires pour un montant de 944 € TTC.
- Décision n° 052/2026 du 08/09/2026 portant sur la résiliation et la location du studio sis 2c rue du Vieux Moulin, à compter du 9 septembre 2026 pour un loyer mensuel de 396 € (hors charges et révisable annuellement).
- Décision n° 053/2026 du 08/09/2026 portant autorisation de signature du devis établi par la société FOURNI BUREAU pour la fourniture et la livraison de mobilier pour la salle destinée aux réunions du Conseil Municipal, aux cérémonies de mariages, et autres, pour un montant de 21 446,18 € TTC.
- Décision n° 054/2026 du 11/09/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 32 rue des Juifs et 3 rue de la Poudrière.
- Décision n° 055/2026 du 17/09/2026 portant autorisation de signature de devis établis par la Société LAUNAY SAV pour la fourniture et pose de 3 chaudières destinées aux logements communaux situés 3 rue de l'Eglise (studios n° 2 et 4) et 50 rue du Vieil Hôpital (appartement n° 3) pour un montant total de 16 468,74 € TTC, ainsi que pour des travaux de désembouage du système de chauffe du studio n° 4 pour 1 730,54 € TTC.
- Décision n° 056/2026 du 17/09/2026 portant autorisation de signature du devis établi par la société PEUGEOT MULHOUSE GRAND EST AUTOMOBILES pour l'acquisition d'un véhicule E-PARTNER électrique pour un montant de 25 059,76 € TTC après remise exceptionnelle, déduction de la prime CEE et frais annexes inclus.
- Décision n° 057/2026 du 28/09/2026 portant sur la résiliation et la location du logement n° 2, sis 50 rue du Vieil Hôpital, à compter du 1er octobre 2026 pour un loyer mensuel de 673 € (hors charges et révisable annuellement).
- Décision n° 058/2026 du 28/09/2026 portant sur l'acceptation de l'indemnité de sinistre du 25/07/2025, d'un montant de 6 024,96 €.
- Décision n° 059/2026 du 28/09/2026 portant sur la signature d'un acte de sous-traitance établi entre les sociétés OLRY CLOISONS et EGIR, relatif au marché de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, lot n° 3 - Plâtrerie-Isolation, pour la somme de 7 339,17 (TVA due par le titulaire).

POINT 4. PALMARES DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2026

Madame le Maire présente le palmarès du concours communal des maisons fleuries 2026.

VU le palmarès du concours communal des maisons fleuries 2026 établi selon la meilleure note obtenue par le jury et classé, du 1er au 6ème prix, suivi d'un prix d'encouragement

VU les sept catégories de maisons fleuries :

- Catégorie 1 : maisons avec balcon ou terrasse
- Catégorie 2 : façades fleuries
- Catégorie 3 : maisons avec jardin
- Catégorie 4 : commerces-hébergements
- Catégorie 5 : collectifs
- Catégorie 6 : potagers fleuris
- Catégorie 7 : aménagements paysagers

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

DECIDE

- **d'allouer** aux lauréats, sous forme de bons pour l'achat de fleurs, les prix figurant sur l'état annexe ci-joint
- **d'inscrire** un crédit prévisionnel de 6 421 € au budget primitif 2027, article 65132.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 17	Dont procuration : 0
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Bergheim tous les six ans, au plus tard le 15 octobre 2026.

VU les statuts de l'Association Foncière modifiés par arrêté préfectoral n° 0027-BAJ du 16 mars 2020
VU la désignation de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin en date du 09 juillet 2026, établie comme suit :
- Titulaires : MM. ROLLI Michel, UHL Philippe, JEHL Thomas
- Suppléants : MM. WITZ Antoine, JEHL Rémy

désignation nécessaire à la constitution du Bureau en vue de l'élection de son président, de son vice-président et de son secrétaire

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

Présidente de droit : Elisabeth SCHNEIDER

- **DESIGNE** les propriétaires suivants pour siéger au Bureau de l'Association Foncière de Bergheim :
 - Titulaires : MM. FREYBURGER André, HAAG Jean-Pierre, Mme LEHMANN Dominique
 - Suppléants : MM. MEINRAD Philippe et THIRIAN Nicolas.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 17	Dont procuration : 0
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES FORETS, DE LA CHASSE ET DE LA PECHE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité, pour une bonne administration de la Commune, de créer une commission communale des Forêts, de la Chasse et de la Pêche. Celle-ci a pour vocation de faire des propositions sur les thématiques qui lui sont confiées et qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de la Commission Communale des Forêts, de la Chasse et de la Pêche
- **DESIGNE** les membres de la commission comme ci-après, présidée par Mme le Maire, Elisabeth SCHNEIDER :
 - M. ANDRES Paul, Conseiller Municipal
 - Mme ROLLI Gabrielle, Conseillère Municipale
 - M. ZEIGER Jean-Pierre, Conseiller Municipal.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 17	Dont procuration : 0
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Nota : Ladite commission organise généralement une sortie annuelle en forêt destinée aux élus, guidée par M. Jonathan DELAVENNE, agent de l'ONF, à laquelle participeront les membres du Comité Consultatif de l'Environnement, ainsi que, le cas échéant, toute autre personne ou entité que la commission souhaiterait convier.

POINT 7. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales
VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12
VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux
VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L.827-12 du CGFP)
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération

Le Conseil Municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

POINT 8. **DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 30 juin 2026 complétant les délégations accordées au Maire

Considérant les observations formulées par la Préfecture du Haut-Rhin en date du 3 août 2026, notamment que, pour certaines attributions, les dispositions applicables prévoient que le conseil municipal en détermine les limites ou les conditions d'exercice, et qu'une délégation trop générale ou insuffisamment encadrée est susceptible d'exposer la Commune à un risque juridique

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'abroger les décisions du Conseil Municipal n° 6 du 27/03/2026 et n° 10 du 30/06/2026 relatives aux délégations consenties au maire.

Article 2 : de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs ci-après énumérés, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- De fixer dans la limite de 5 000 € ou sur la base des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exception des baux ruraux (fermage) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toutes les juridictions administratives et judiciaires ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets préalablement approuvés par le conseil municipal ;
- De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum de 200 € par titre. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Article 3 : d'autoriser le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA GENDARMERIE NATIONALE DE LA REGION GRAND EST ET LE PSIG

Afin d'optimiser l'entraînement des personnels de la Gendarmerie Nationale et du PSIG de Colmar, il est proposé la mise à disposition, à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans, les bâtiments communaux suivants :

- le groupement scolaire (école primaire et école maternelle)
- le CPI (centre de première intervention)
- la tour Fahrer
- l'église
- le musée des sorcières
- la bibliothèque
- la salle du Landgraben
- le CSC (centre sportif et culturel)

VU le projet de convention ci-annexé

Considérant que les utilisateurs des locaux ont été dûment informés dudit projet

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux précités au profit de la Gendarmerie nationale et du PSIG de Colmar
- **NOTE** que des informations complémentaires pourront être apportées et communiquées si nécessaire, dans le cadre de l'organisation pratique et technique de ces entraînements
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. ADDITIF AUX TARIFS COMMUNAUX 2026

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 3 novembre 2025 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2026, et notamment ceux relatifs aux droits de place

Considérant qu'il convient de compléter ces tarifs afin de permettre le recouvrement d'une redevance d'occupation du domaine public applicable dans le cadre des demandes d'installation de totems, panneaux et autres supports d'information ou de publicité, qu'elles émanent de commerçants, d'artisans, d'associations ou de tout autre opérateur souhaitant occuper le domaine public

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 25 €/m²/an pour la pose de totems, panneaux et autres supports d'information ou de publicité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S)

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2 et R.2333- 108 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
***entendu cet exposé et après en avoir délibéré,* à l'unanimité,**

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 19	Dont procuration : 0
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. CONVENTION DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRE ENTRE LA SAFER GRAND EST ET LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29
VU le projet de convention d'assistance présenté par la SAFER Grand Est fixant les modalités d'intervention, les missions de conseil et le coût de la prestation

Considérant que la SAFER Grand Est dispose des compétences techniques, cartographiques et juridiques pour accompagner la commune dans l'identification des biens présumés sans maître
Considérant que la mise en place d'un tel dispositif pourrait présenter un intérêt pour la commune à moyen terme, outil permettant d'identifier, de recenser et d'incorporer les parcelles présumées sans maître situées sur son territoire, afin de lutter contre la déprise foncière et de restructurer le parcellaire local
Considérant que le montant de la prestation proposée nécessite un délai de réflexion supplémentaire afin d'en apprécier pleinement l'opportunité pour la commune

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite, à ce stade, au projet de convention présenté par la SAFER Grand Est, et de reporter l'examen de ce point au printemps 2027.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 19	Dont procuration : 0
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE LA CEA

Exposé : Le logement est un élément essentiel de la cohésion sociale et de la prévention des situations de précarité. En Alsace, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet chaque année à de nombreux ménages d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), qui assure la majeure partie du financement du FSL, a renforcé sa contribution en 2026 afin de répondre à l'augmentation des demandes. Toutefois, dans un contexte de contraintes budgétaires accrues, la pérennité du dispositif nécessite désormais un engagement complémentaire des communes alsaciennes.

Par courrier en date du 3 août 2026, le Président de la CeA a sollicité la commune afin d'obtenir son soutien financier au FSL via une contribution volontaire, calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Cette participation s'inscrit dans une démarche territoriale et de soutien aux ménages en difficulté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition, qui permettrait à la commune de Bergheim de renforcer son engagement en faveur des foyers les plus fragiles.

VU l'importance du logement dans la prévention des exclusions
VU les difficultés rencontrées par certains ménages accompagnés par le CCAS

Considérant que le FSL a soutenu plus de 3 500 ménages en 2025
Considérant l'augmentation de la contribution de la CeA en 2026 et la nécessité d'un effort partagé
Considérant que la contribution proposée (500 € par tranche de 1 000 habitants) constitue un effort proportionné pour la commune
Considérant que des appréciations diverses se sont exprimées lors des échanges préalables

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à la majorité,

DECIDE

- **Article 1 :** La commune de Bergheim s'associe au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Collectivité européenne d'Alsace pour une contribution volontaire annuelle d'un montant de 1 000 €.
- **Article 2** : Cette contribution sera inscrite au budget communal à compter de l'exercice 2026 et fera l'objet d'un virement annuel.
- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de cette décision à la Collectivité européenne d'Alsace.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 19	Dont procuration : 0
Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 2 Mmes S. HALBOUT et P. BECKER

POINT 14. DEPLACEMENT D'OUVRAGES ELECTRIQUES - 7 ROUTE DE THANNENKIRCH

VU la demande formulée par M. Antoine BOSCH et Mme Claire WEIRICH, propriétaires de la parcelle n° 243 en section 29, sise 7 route de Thannenkirch, relative au déplacement de lignes Haute Tension et de Basse Tension, situées sur leur propriété
VU le plan des servitudes, annexe du Plan Local d'Urbanisme, mentionnant la présence de ces ouvrages électriques
VU l'acte de vente notarié établi par Me Nathalie ZANETTE en date du 27 décembre 2024, par lequel la commune a cédé ladite propriété aux actuels propriétaires, mentionnant notamment la servitude d'utilité publique relative aux lignes Haute Tension et Basse Tension, laquelle n'a pas été pleinement perçue par les acquéreurs, ainsi que le prix obtenu
VU le devis établi par ENEDIS pour le déplacement de ces lignes, d'un montant de 21 608,54 € TTC, ainsi que le programme de travaux correspondant, pour une réalisation dans un délai de 12 à 18 semaines à compter de la date de signature

Considérant que le déplacement de ces ouvrages est rendu nécessaire par la configuration actuelle de la parcelle et les projets des propriétaires
Considérant que ces lignes desservent le territoire de la commune
Considérant que la commune, après analyse de la situation, reconnaît que la charge financière du déplacement incombe à la collectivité
Considérant que la réalisation des travaux sur une propriété privée nécessite l'obtention d'un mandat écrit du propriétaire, autorisant la commune à prendre en charge les démarches et travaux auprès d'ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,* à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver** le déplacement desdites lignes situées sur la parcelle cadastrée n° 243 en section 29, sise 7 route de Thannenkirch, conformément au devis établi par ENEDIS
- **d'autoriser** la commune à prendre en charge financièrement le coût des travaux, pour un montant de 21 608,54 € TTC
- **de solliciter et d'obtenir** préalablement un mandat écrit de M. BOSCH et Mme WEIRICH, autorisant la commune à intervenir pour la réalisation de ces travaux sur leur propriété, sans que cette autorisation n'emporte d'engagement financier pour la commune, notamment en cas d'abandon des câbles situés sur ladite parcelle
- **de préciser** que des crédits suffisants figurent au budget primitif pour permettre la prise en charge de cette dépense
- **de noter** que le plan des servitudes, annexe du Plan Local d'Urbanisme, devra être actualisé afin de refléter la modification des ouvrages électriques, ainsi que la révision de la ou des conventions de passage de ligne(s) en forêt à établir entre le concessionnaire de réseau et la commune
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le mandat, le devis, les documents administratifs et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 19	Dont procuration : 0
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 15. **APPROBATION DE LA CONCLUSION DE NOUVEAUX BAUX A FERME**

VU le courriel de résiliation du contrat de bail à ferme présenté par Monsieur Antoine WITZ, concernant une parcelle de terre sise lieudit Lutzenmatten, cadastrée en section 36 parcelle n° 62 d'une superficie de 32,51 ares, pour un montant de fermage PM 2024/2025 de 55,62 €, à compter du 11 novembre 2026

VU le courrier de résiliation du contrat de bail à ferme présenté par l'EARL REIST, représentée par Monsieur Denis REIST, concernant une parcelle de terre sise lieudit Am Runz, cadastrée en section 35 parcelle n° 265 d'une superficie de 65,33 ares, pour un montant de fermage PM 2024/2025 de 111,72 €, à compter du 11 novembre 2026

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants

VU le Code Rural

VU l'arrêté préfectoral de la DDT du Haut-Rhin du 04 novembre 2024 portant sur le statut juridique du fermage agricole hors viticole, applicable à compter du 04 novembre 2024, à tous les contrats renouvelés et à tous les nouveaux contrats conclus

VU les avis publiés et les candidatures réceptionnées et recevables

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, ***après en avoir délibéré,*** **à l'unanimité,**

- **DECIDE d'approuver** la conclusion des baux suivants :

Preneur	Désignation de la parcelle			Superficie en ares	Culture	Montant du fermage 2024/2025	Période
	Ban communal	Lieu-dit	Section Parcelle				
EARL JEHL Clément et Fils	BERGHEIM	LUTZENMATTEN	Section 36 Parcelle 62	32,51	terre	55,62€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans
EARL JEHL Clément et Fils	BERGHEIM	AM RUNZ	Section 35 Parcelle 265	65,33	terre	111,72€	11.11.2026 au 10.11.2035 pour 9 ans

- **FIXE** la date d'effet du bail au 11 novembre 2026, pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction
- **PRECISE** que les loyers et charges feront l'objet d'une réactualisation annuelle, conformément aux indices en vigueur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits baux ainsi que tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 19	Dont procuration : 0
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 16. **COMPTES-RENDUS DE REUNIONS**

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires
Le comité s'est réuni le 29 juin 2026 sous la présidence de Madame le Maire.

Le Comité Consultatif des Travaux ruraux
Le comité s'est réuni le 28 juillet 2026 sous la présidence de M. Paul ANDRES.

Le Comité Consultatif de l'Environnement
Le comité s'est réuni le 03 septembre 2026 sous la présidence de M. Jean-Pierre ZEIGER.

Le Club des Bénévoles
Le Club des Bénévoles s'est réuni le 04 septembre 2026 sous la responsabilité de Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, référente.

Nota : Depuis la mise en place du dispositif d'appel à bénévoles, deux nouvelles demandes sont actuellement en cours.

Le Comité Consultatif de l'Action sociale et de l'Accompagnement des Aînés
Le comité s'est réuni le 09 septembre 2026 sous la présidence de Mme Sidonie HALBOUT.

Le Comité Consultatif « À Bergheim, Parlons-en ! »
Le comité s'est réuni le 16 septembre 2026 sous la présidence de Mme Rosalie STAEHLY-GOMES.

Nota : Concernant le projet d'installation d'une boîte à idées, accessible à tous et à toutes heures, celle-ci sera implantée à proximité de la mairie, préalablement à la publication, dans le bulletin annuel *Bergheim Regards*, d'une information à ce sujet ainsi que d'un questionnaire à retourner.

Les Commissions Locales « Eau potable et Assainissement du périmètre de Bergheim » du SDEA
Les commissions locales se sont réunies le 22 septembre 2026 sous la présidence de Mme le Maire et de M. Georges LISCHETTI, délégué du SDEA et rapporteur de séance. *Les documents budgétaires prévisionnels 2027, présentés par le SDEA, ont été transmis aux élus en date du 24/09/2026.*

Lors de cette réunion, les élus ont statué sur le programme d'investissements pour les trois prochaines années, comprenant entre autres des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement dans le cadre du projet d'aménagement du secteur AX du P.L.U., situé au lieudit Hexenplatz, ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur un secteur de la Grand'rue, entre le croisement de la rue des Vignerons et celui de la route de Sélestat, en raison des nombreuses ruptures constatées. Ces opérations constituent l'axe principal du programme d'investissement. Afin d'en accompagner le financement, une légère évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement (part communale) a été validée. A compter du 1er janvier 2027, les tarifs augmenteront de 0,06 € HT/m³ pour l'eau et de 0,05 € HT/m³ pour l'assainissement, ainsi que le montant de la participation communale annuelle pour l'évacuation des eaux pluviales.

D'autre part, les élus ont été informés du projet porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, visant à transférer la compétence « Eau potable » (eau de nappe et eau de sources) au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle à compter du 1er janvier 2027. Cette décision relève des délégués du syndicat, la compétence « Assainissement » ayant déjà été transférée précédemment.

L'étude présentée fait apparaître plusieurs éléments justifiant ce transfert, notamment :

- une technicité croissante de la gestion de l'eau, nécessitant des moyens d'ingénierie spécialisés (suivi des captages, modélisation des réseaux, gestion des ressources) ;
- une surveillance renforcée et disponible en continu, indispensable pour répondre aux exigences sanitaires et environnementales (analyses, contrôles, astreintes 24h/24) ;
- des obligations réglementaires de plus en plus lourdes, incluant l'établissement de rapports techniques, de bilans annuels, du rapport sur le prix et la qualité du service, ainsi que le suivi des indicateurs de performance ;
- la capacité du SDEA à mobiliser des équipes et des outils spécialisés, difficilement accessibles à une structure intercommunale de petite taille ;
- un gain financier estimé à environ 45 K€ sur les frais d'exploitation, résultant de l'optimisation des moyens techniques et humains mutualisés au sein du SDEA.

Les maires et les délégués, réunis dans le cadre de la présentation de cette étude en date du 8 septembre dernier, ont d'ores et déjà émis un avis favorable de principe au transfert de la compétence « eau potable », en pleine propriété, ce qui impliquerait par la suite la dissolution du syndicat.

Pour information : le Comité-directeur du syndicat se réunira le 15 octobre prochain pour délibérer à cet effet. A suivre.

Le Comité Consultatif de la Circulation et de la sécurité
Le comité s'est réuni le 23 septembre 2026 sous la présidence de M. Christian BOHN.

Nota : au vu des propositions d'aménagement complémentaire du carrefour des rues des Vignerons, Porte Neuve et de la Croix, les élus se prononcent favorablement pour la mise en place provisoire d'un miroir. Il s'agit d'une phase test visant à améliorer la sécurité de ce croisement. Les Bâtiments de France, sollicités préalablement, ont d'ores et déjà émis un avis favorable sur le principe de cette installation. Cette information sera diffusée sur l'ensemble des supports de communication. A suivre.

Le Comité Consultatif des Travaux, Bâtiments communaux, Edifices cultuels, Voirie et Réseaux, Transition énergétique et Gestion des jardins communaux
Le comité s'est réuni le 24 septembre 2026 sous la présidence de M. Georges LISCHETTI.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 17. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

17.1 Projet de remplacement de la porte principale de la mairie, côté place du Dr Pierre Walter

Préambule : Dans le cadre des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie, il était prévu de proposer le remplacement de la porte principale, côté place, en raison de sa vétusté - notamment de son étanchéité - et de sa détérioration constatée. Ce projet avait reçu un avis favorable de la DRAC, permettant à la commune de solliciter une subvention tout en bénéficiant d'une autorisation de démarrage des travaux sans délai. Le projet portait sur la création et l'installation d'une porte en bois à petits carreaux latéraux et équipée notamment d'un bâton de maréchal, d'une gâche électrique et d'un ferme-porte à coulisse.

VU le devis présenté par la Menuiserie ROELLY BENTZINGER, attributaire du lot n° 2 - Menuiseries extérieures bois, relatif à la dépose, la fourniture et la pose d'une nouvelle porte, conforme aux prescriptions de la DRAC

Considérant que la commune avait l'intention de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la REGION Grand Est pour la réalisation de ces travaux
Considérant que les services de la DRAC ont informé la commune, ce jour, que le dépôt du dossier de demande de subvention ne pourra finalement intervenir qu'en fin d'année, pour une décision attendue en février 2027
Considérant que ce calendrier d'instruction retarderait significativement l'opération et compromettrait le délai global d'achèvement des travaux, initialement prévu pour fin 2026 - début 2027

Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce dossier et sollicite, dans un premier temps, des devis comparatifs afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause, notant que ce projet entraînera une dépense supplémentaire liée à la nécessité d'implanter un totem ainsi que ses accessoires. S'en suivra une réunion de la Commission des Finances afin de statuer définitivement sur ce projet.

17.2 Rapport des dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 25 juin au 22 septembre 2026 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Les dossiers d'urbanisme sont consultables du lundi au vendredi de 9H à 12H en mairie (bureaux transférés 1 place du Dr Pierre Walter) ou sur rendez-vous.*

17.3 Organisation des festivités du 10ème anniversaire du jumelage avec Courthézon

Dans le cadre du 10ème anniversaire du jumelage avec Courthézon, Madame Rosalie STAEHLY-GOMES, en concertation avec le Comité de jumelage de Bergheim (contact Claire SIPP) ainsi qu'avec les représentants de la Ville de Courthézon (contact Alexandra CAMBRON), a élaboré le programme des festivités prévues lors de la venue de la délégation courthézonnaise - incluant des Jeunes Conseillers Municipaux - à Bergheim, du mardi 20 au vendredi 23 avril 2027 (projet établi avec Mme Sidonie HALBOUT, ci-annexé). Le Comité de jumelage, en coordination avec Mme STAEHLY-GOMES, est également chargé d'établir un budget prévisionnel relatif aux dépenses liées à cet accueil, dans le cadre de la préparation budgétaire 2027.

Par ailleurs, la Ville de Courthézon transmettra ultérieurement le programme des festivités prévues du 5 au 7 mars 2027, période durant laquelle elle nous accueillera. Ce programme sera largement diffusé afin d'informer les Bergheimois et Bergheimoises, ainsi que les Jeunes Conseillers Municipaux, souhaitant se rendre à Courthézon, et devra, par son contenu, susciter l'envie de participer à cet événement.

Autre projet : les Jeunes Conseillers Municipaux de Bergheim et de Courthézon portent ensemble un projet de réalisation d'une fresque, qui sera remise à la Ville de Bergheim en avril 2027 et à la Ville de Courthézon lors de la Fête du Gewurztraminer 2027.

A suivre.

17.4 Communications de Mme le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :
- Election du Conseil Municipal des Jeunes : la date de clôture des candidatures pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes, mandat 2026-2027, est fixée au 29 septembre 2026. Les élections se dérouleront à l'école le 15 octobre prochain, sous la présidence de Madame le Maire, accompagnée de deux bénévoles chargés d'assurer le bon déroulement du scrutin. *A suivre.*
- Dans la continuité des actions menées par le CMJ en faveur de l'environnement, la commune a établi une charte d'utilisation et de distribution des cendriers de poche et a sollicité des partenaires, notamment des commerçants et restaurateurs, pour s'associer à cette démarche. *La commune remercie d'ores et déjà les partenaires ayant déjà confirmé leur engagement et se réjouit de l'intérêt que d'autres pourront manifester.*
- Par lettre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris en date du 2 septembre, le label « Quatre Fleurs » a été maintenu à la commune de Bergheim. Le jury souligne de nombreux points positifs, notamment :
 - la qualité du dossier de candidature, clair, complet et pédagogique, ainsi que la qualité de l'accueil réservé au jury ;
 - la cohérence du projet territorial, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine historique, viticole et paysager ;
 - la continuité des nombreuses réalisations de qualité, en particulier la requalification du Jardin de Ville et du Jardin d'Aneth ;
 - la démarche environnementale aboutie, illustrée par la préservation du site Natura 2000 du Grasberg, l'éco-pâturage des remparts, la gestion raisonnée de la ressource en eau, les actions de désimperméabilisation et la prise en compte de la biodiversité dans les projets communaux ;
 - la forte implication des habitants, du Conseil municipal des jeunes, des associations et des partenaires dans la valorisation du territoire.

Le CNVVF encourage la commune à poursuivre la diversification de la palette végétale, à renforcer la place de l'arbre et des plantations pérennes adaptées au changement climatique, à développer une stratégie encore plus ambitieuse de gestion durable de l'eau, à valoriser davantage le label auprès des habitants et des visiteurs, et à poursuivre les projets de requalification des espaces publics et des entrées de ville. *Les habitants et l'ensemble des acteurs ayant contribué à cet accomplissement sont chaleureusement remerciés pour leur engagement et leur participation.*

- Par lettre du Préfet du Haut-Rhin en date du 9 septembre dernier, la classification de la commune de Bergheim en catégorie n° 2 « urbain intermédiaire » et non plus en catégorie n° 3 « rural », a été confirmée. Depuis la parution du décret n° 2025-438 du 20 mai 2025, l'Etat utilise désormais la grille de densité de l'INSEE pour définir les communes rurales. *Ainsi le nouvel article R.3232-1-5 du CGCT prévoit que sont considérées comme rurales les communes de métropole caractérisées comme peu denses ou très peu denses.* Il est précisé par ailleurs que l'absence d'une commune dans la liste des communes rurales arrêtée par le Préfet n'a d'impact ni sur le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, ni sur les subventions de l'Etat. *Nota : suite à cette modification, le montant de la cotisation annuelle due à l'ADAUHR, est porté 1 100 € au lieu de 550 €.*
- Par courrier en date du 16 septembre 2026, la Commune a autorisé l'association SR Bergheim à procéder à la plantation d'un arbre d'ornement ainsi qu'à l'installation d'une plaque commémorative en hommage à M. Ahmet AKÇA, disparu subitement au mois de mai dernier. Ces aménagements seront réalisés sur le site du terrain de football, afin de préserver durablement sa mémoire et de témoigner de la profonde reconnaissance et de l'attachement que tous lui portaient.
- Dans le cadre de l'évolution de son dispositif de soutien aux séjours scolaires avec nuitées, la Collectivité européenne d'Alsace nous informe, par lettre du 17 septembre dernier, déployer à compter du 1er janvier 2027, un nouveau dispositif intitulé « Séjour nature ». Ce dispositif a pour objectif de favoriser la découverte du territoire alsacien, l'ouverture culturelle des jeunes ainsi que l'apprentissage de la vie collective, à travers des séjours organisés uniquement dans des centres de catégories A et B situés en Alsace et inscrits au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées établi par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale (DSDEN). Ce dispositif s'adresse aux collégiens et également aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées d'Alsace ainsi qu'aux établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent. Les modalités de prise en charge seront les suivantes :
 - une aide de 8 € par élève et par nuitée
 - pour des séjours organisés durant le temps scolaire
 - dans la limite de 4 nuitées maximum par classe
 - exclusivement au sein de centres agréés.

 Pour les séjours organisés par l'Ecole des Remparts de Bergheim, l'attribution de cette aide est conditionnée à un co-financement communal d'un montant au moins équivalent, soit un minimum de 8 € par élève et par nuitée. Nota : la commune participe déjà au financement des séjours scolaires à hauteur de 10 € par élève et par nuitée, y compris pour les collégiens, conformément à la décision prise chaque année par le Conseil Municipal relative à l'attribution de subventions (PM : extrait PVDCM n° 5 du 08/04/2026).
- La Commune participera, comme chaque année, aux Journées d'Octobre et à Folie'Flore à Mulhouse, qui se tiendront du 1er au 11 octobre 2026. Ce rendez-vous incontournable, véritable show floral unique en Europe, accueillera une nouvelle fois notre Commune, qui réalisera cette année un jardin inspiré du thème de la Saint Valentin.

17.5 <u>Dates à retenir</u>

- 30/09/2026 à 11H : Dépôt de gerbe de l'Amicale des Parachutistes de Colmar au monument aux Morts
- 03/10/2026 à 15H : Conférence « Pommes & poires de nos vergers, d'où viennent-t-elles ? », à l'ancienne synagogue, suivie d'une visite du verger au Grasberg
- 10/10/2026 : La Montée Rose - Inscription sur HelloAsso jusqu'au 7 octobre prochain
- 15/10/2026 à 17H30 au C.S.C. : Réunion du C.C.A.S.
- 20/10/2026 de 16H à 19H30 : Collecte de sang au Centre Sportif et Culturel. Prenez RDV sur : dondesang.efs.sante.fr
- 07/11/2026 : Chantier Nature au Grasberg (le matin). *L'invitation correspondante suivra.*
- 07/11/2026 de 9H à 14H : Collecte pour la Banque Alimentaire au local associatif communal 12 Grand'rue
- 10/11/2026 : Séance du Conseil Municipal (sauf contrordre)
- 11/11/2026 : Cérémonie commémorative au monument aux Morts. *L'invitation correspondante suivra.*
- 14/11/2026 : Taille d'entretien des arbres fruitiers du verger sis au lieudit Bruech. *L'invitation correspondante suivra.*
- 15/11/2026 : Commémoration au cimetière militaire allemand
- 22/11/2026 : C.C.A.S. - Fête des Aînés au C.S.C.

POINT 18. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par M. Paul ANDRES, conseiller municipal, comme suit :

- Question de Ludovic sur la possibilité de visiter la mairie en travaux : pas envisageable, trop de risques.
- Question de Dominique sur les bacs de tri route de Colmar.
- Question de Jean-Marc sur les camping-cars qui bloquent l'accès de l'escalier du jardin de ville : mettre des croix ? Une place PMR sera également matérialisée au jardin de ville.
- Question de Rosalie sur la manière dont les gens se garent au niveau du terrain de pétanque : il faudrait se garer en épi.
- Question de Fanny sur l'achat des climatiseurs mobiles pour l'école : ils sont commandés.
- Question de Daniel : sur le site de la commune Rosalie est inscrite comme conseillère communautaire, or ce n'est pas le cas. Le secrétariat se charge de cette correction.
- Question de Charlotte : il faudrait matérialiser une croix pour éviter que les gens se garent devant la borne à incendie rue Weibelsgass.

---oooOoooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 04 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

VILLE DE BERGHEIM **P.V. du 29.09.2026**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur Christian BOHN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Georges LISCHETTI, Madame Rosalie STAEBLY-GOMES, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI (p. n° 11 à 18), Monsieur Jean-Pierre ZEIGER, Mesdames Charlotte KNICHEL, Patricia BECKER, Nathalie PINEAU (p. n° 8 à 18), Messieurs Laurent STADLER, Ludovic BOTZUNG, Paul ANDRES, Baptiste GROELL, Jean-Marc THIÉBAUT, Madame Dominique LEHMANN, Monsieur Hervé MULL, Madame Fanny DEISS et Monsieur Daniel MEYER, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Palmarès du concours communal de fleurissement 2026	Approuvé à l'unanimité
5.	Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière	Approuvé à l'unanimité
6.	Constitution de la Commission Communale des Forêts, de la Chasse et de la Pêche	Approuvé à l'unanimité
7.	Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire	
8.	Délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT	Approuvé à l'unanimité
9.	Convention de mise à disposition de bâtiments communaux entre la Commune et la Gendarmerie Nationale de la Région Est et le PSIG	Approuvé à l'unanimité
10.	Additif aux tarifs communaux 2026	Approuvé à l'unanimité
11.	Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)	Approuvé à l'unanimité
12.	Convention des biens vacants et sans maître entre la SAFER Grand Est et la Commune	Approuvé à l'unanimité
13.	Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement de la CeA	Approuvé à la majorité
14.	Déplacement d'ouvrages électriques - 7 route de Thannenkirch	Approuvé à l'unanimité
15.	Approbation de la conclusion de nouveaux baux à ferme	Approuvé à l'unanimité
16.	Comptes-rendus de réunions	
17.	Points divers - Communications	
17.1	Projet de remplacement de la porte principale de la mairie, côté place du Dr Pierre Walter	
17.2	Rapport des dossiers d'urbanisme	
17.3	Organisation des festivités du 10ème anniversaire du jumelage avec Courthézon	
17.4	Communications de Mme le Maire	
17.5	Dates à retenir	
18.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 02 octobre 2026
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

MAIRIE de BERGHEIM (Haut-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
068-216800284-20260929-2026-172-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

ANNEXE au point n° 4 du 29/09/2026

CATEGORIE 1 *Maisons avec balcon ou terrasse*	**CATEGORIE 2** *Façades fleuries*	**CATEGORIE 3** *Maisons avec jardin*	**CATEGORIE 4** *Commerces - Hébergements*	**CATEGORIE 5** *Collectifs*	**CATEGORIE 6** *Potagers Fleuris*	**CATEGORIE 7** *Aménagements Paysagers*
1er prix - 50 €						
FREYBURGER Charles FRITSCH Marie Claire	POURRE Gilbert	KAMMERER Martine	GROELL Jean-Noël & HAAS Sandra HEGUENAUER Robert STAEHLY Maurice	HAAG René	BOHN Jean-Jacques	DILLENSEGER Philippe MELILLO Jean-François
2ème prix - 45 €						
STADLER Roger	HUMBRECHT Pierre	BRAUN René FALTOT Nicolas & REBMANN Sacha MARCHAL Marise MARCHAND Joël & KREBS Carine MULLER François	KURTYKA Bernard	SCHMITT Sophie	FREYBURGER Claude	BOHN Stéphane & MEDDAD Nadia BUCKEL Jean-Claude
3ème prix - 40 €						
BERGER Marc BRENDEL Vincent DUMOULIN Marie-Louise KUBLER François MURER François Xavier SCHUBNEL Hubert	MARTINET Jacques MICLOT Maurice QUIRIN Jean-Louis THIRIAN Michèle	BASTIAN Anne FERBER Jean-Louis GENG Viviane & Chantal HINDERER Yves OPPERMANN Gilbert	HALBEISEN Aurélien WEYER Suzanne	AUBERT Geneviève ZEIGER Jean-Pierre	WAGNER Micheline WEHRLE Christophe	Consorts BEISSER GUIDAT Jean-Michel PRUD'HOMME Arnaud SCHULLER Luc TAGLANG Guillaume
4ème prix - 35 €						
BRUNET Jean-Pierre HAAS Pascal et BUHR Brigitte SIPP Germain THIRIAN Georges	DELVAL Jean-Claude HEGUENAUER Gauthier LEJEUNE Lionel & DELAUNE Catherine LORENTZ Francis MAUGUIN Marc MULLER Pierre MURER Marie-Odile	BENTZ Roland BOHN Roland FONTESSE Pierre FROMMER Christophe HALBEISEN Aurélien & BOPP Aurélie NAVILIAT Richard POUEY David	HAEMMERLIN Adrien / Institut Détente et Energie La Cour du Bailli	RENAUD Gilles	BECKER Jean-Jacques	LISCHETTI Georges LOUIS Sébastien
5ème prix - 30 €						
CHAPOTIN Emmanuel et ECKERT Annette DEISS Sylvain HABERKORN Ludovic HABERKORN Yves KESTER Jean-Christophe KUBLER René REINBOLD Bruno SCHWARTZ Julien SENGLER Francis TREIBER Georges	GILSON Fabien GUTH Marie-Odile HAUSHERR Marc HENSEL Marie-Louise HUMBRECHT Charles KROPP Eddy METZGER Annette MICHAEL Stephan MULLER-MAIRE Françoise ROULOT Nicolas SZITTA Attila WEISS Rémi	AUGELMANN Laurent BLEGER Bruno BURGER Alphonse EHRHARD Jean-Marc FICHOU Gilles & QUESTEL Laure GANAYE Gilbert GOETTELMANN Rémi HELLER Yvette KRAFT Francis KURTYKA Charles LAFON Bertrand NIEBEL Gérard QUIRIN Emmanuel SCHMITT Frédéric SITTLER Marie-Thérèse VOGT Robert WELSCHINGER Claude WOTLING Denis ZIRGEL Patrick ZIRGEL Rémy	Boulangerie BERNAUER CCM Ribeauvillé Taennchel DA SILVA José EHPAD "Les Fraxinelles" LA GUINGUETTE MULLER Luc STAEHLY GOMES Dario	SCHAEFFER Michel & VIDONI Laetitia SCI René	VONAU Jean-Marc & CHAMPENOIS Véronique	ANTONI Marc BELON Eddy CHRISTMANN Gilbert OPPERMANN Cédric & VERMERSCH Sophie WEYER Denis
6ème prix - 25 €						
BROGLIE Claude MURER Charles SIRE Pascal	FULWEBER Lucienne GILLICH David & RUBIO HERGAULT Louison HALLER Philippe LANCHAS Fabrice LANCHAS Romain MALASSE Bernard MAUGUIN Berthe PAULI Nicolas PLATZ Frédéric TEULIERES Yves THOMAS Alexandre	BECKER Jean BIHL Pierre BITTEMANN Bruno DIETSCH Joseph DILLENSEGER Martine EBEL Christian EDERLE Joseph FARNY Christian FARNY Pierre FARNY Thomas & SELIN Priscilla FULWEBER Julien QUIDAT Jean-Michel HAAG Edmond KELLERKNECHT Simon KNICHEL Gilbert MORICE Yannick POILPRET Stephan PRUNKL François REMETTER Joséphine SCHMITT Patrick SCHUNCK Jean-Marie SOULE Pierre THIRIAN Lionel THOMAS Jean Théo WAGNER Micheline	CREPIN René HALLER Jean-François Les Amandiers MOELLER Norbert Odalys résidence de vacances	KUBLER Paulette		CURTIS Ian HEGUENAUER Christophe PITOIS Emilien REINBOLD Marie-Brigitte
Bon d'achat pour 3 géraniums						
KUTT Jean-Claude	BARB Bernard BAUER Marie-Hélène BRENDEL Marie-Antoinette DEISS Pierre DURET Francis FIAT Denis GUIMARD Anaïs & THORRIGNAC Jason HALBOUT Guillaume MARQUARDT-SCHNEIDER Antje STEINER Dominique THOMAS Alain WETZEL Yves	BALDINGER Jacky BROCARD Arlette CHARMEIL Gilbert COGNACQ Jeanne FERBER Guy HECKLY Denis HEIMBURGER Michel KELLERKNECHT Sylvie KEMPF Solenn MOUYEUX Patrick MULLER Elisabeth SEUILLOT Jérôme & MUSIAL Nadège SIPP Colette STEFFAN Nicolas STEHLIN Gilbert SUHNER Joseph VOGEL Patrick	Auberge Les Lavandières BIDERBOST Emmanuelle COGNACQ Martin HEGUENAUER Robert KUBLER Jean LEHMANN Hervé LEJEUNE Lionel & DELAUNE Catherine BASILIQUE PIZZA			DEISS Chantal FREYSS Jacky HALLER Jean-François KOEHL Guillaume & BIERLING Cindy SAINT-DIZIER hugues